

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21/11/2014.

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers

* - **En exercice : 19**

* - **Présents : 17**

* - **Votants : 17**

L'an DEUX MIL QUATORZE et le mardi 2 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel DAVENTURE, Maire.

Secrétaire de séance : M. DUVERT David.

Étaient présents : Messieurs DAVENTURE Michel, SEY Jean Jacques, DESROCHES Pierre, DEWERDT André, ANTOINET Sébastien, COGNARD Jean Yves, DUVERT David, MERLE Jean Pierre, TRIBOULET Alain.

Mesdames RODRIGUEZ Danièle, CORSIN Isabelle, CASSOU Chantal, JAMBON CROZAT Christel, JOSEPH Maryline, JEANDIN Christelle, LEMOIGNE Christine, RAVINET Patricia.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : BRAGIGAND Betty, JANDEAU Hubert.

N° 14.12.592 / 71

Objet : Approbation du zonage d'assainissement eaux usées/eaux pluviales après enquête publique

Le conseil municipal,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de mettre à jour les secteurs d'assainissement collectif ou autonome individuel et l'établissement d'un zonage des eaux pluviales ;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de Prissé a, par délibération en date du 11 mars 2014, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales ;

L'organisation du zonage d'assainissement soumis à enquête publique proposait, au vu des résultats de l'étude, l'organisation suivante :

1/ Mise à jour du zonage d'Assainissement eaux usées établi en 2003 :

➤ les zones en assainissement collectif actuellement sont maintenues et des raccordements supplémentaires sont envisagés uniquement pour les zones nouvellement urbanisables ;

➤ le reste du territoire est maintenu en assainissement non collectif.

Un programme de travaux est arrêté dans le schéma directeur sur une durée de 15 ans, avec les actions à réaliser, leur objectif, leur coût et leur priorité. Il s'agit pour l'essentiel de la réhabilitation de certains collecteurs et regards de visite, ainsi que de la mise en place d'un traitement de déphosphoration dans la station d'épuration.

2/ Établissement du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Afin de disposer d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales conforme aux dispositions de l'article L 2224.10 du code général des collectivités territoriales, le zonage établi définit les modalités de gestion des eaux pluviales sur les structures existantes et en impose de nouvelles aux futurs aménageurs. Une distinction est faite entre les projets individuels (présentant une surface imperméabilisée comprise entre 30m² et 300 m²) pour lesquels les mesures présentées ne sont qu'incitatives et les opérations d'ensemble (au-delà de 300 m²) où elles sont obligatoires.

Sont également définis sur le plan de zonage des corridors d'écoulement préférentiels, des emplacements réservés pour la mise en œuvre par la collectivité de dispositifs de gestion des eaux pluviales, un classement des haies à conserver qui présentent un intérêt écologique et fonctionnel (ralentissement du ruissellement) ainsi que l'intégration, dans les orientations d'aménagement des principales zones à urbaniser, des dispositions liées à la gestion des eaux pluviales...

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 20 octobre 2014 au vendredi 21 novembre 2014 pour une durée trente trois jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a, en date du 27 novembre 2014, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. D'APPROUVER les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tels qu'ils sont annexés au dossier.

2. D'INFORMER que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

3. D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture.

4. DE DONNER POUVOIR au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

5. DE DIRE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

Acte certifié exécutoire pour
avoir été reçu à la préfecture
le 10/12/2014
n° 715-12122014-360
et publié, affiché ou notifié le
15/12/2014
Document certifié conforme.
Le Maire,



Pour copie certifiée conforme,
PRISSÉ, le 8 décembre 2014

Le Maire

Michel D'AVENTURE

